



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET  
BUREAU DE LA COMMUNICATION  
INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉFECTURE  
POLE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE COMMUNICATION

Caen, le 23 janvier 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Levée de l'interdiction temporaire des activités nautiques et de la pêche de loisir des coquillages sur le littoral du Calvados, sur les communes de Cabourg et de Houlgate**

A la suite d'intempéries ayant entraîné des déversements d'eaux usées dans le milieu marin au niveau du système d'assainissement de la station d'épuration de Cabourg (contamination microbiologique par la présence de germes fécaux), les activités nautiques et de pêche de loisir des coquillages ont été interdites sur le littoral du Calvados, par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012, sur les communes de Cabourg et de Houlgate.

Des analyses ont été effectuées sur les coquillages et les eaux littorales et ont mis en évidence des résultats favorables. Ces résultats permettent de lever l'interdiction des activités nautiques et de la pêche de loisir pour tout type de coquillages (bivalves filtreurs fouisseurs, non fouisseurs, gastéropodes, échinodermes et tuniciers) sur le littoral du Calvados, sur les communes de Cabourg et de Houlgate, en zones de production identifiées 14-031 et 14-030, pour la partie de ces zones située sur le territoire des communes de Cabourg et Houlgate.

**Coordonnées du Bureau de la communication interministérielle de Préfecture et  
du Pôle interministériel de communication régional**

rue Saint-Laurent, 14038 Caen cedex  
Stéphanie BOULENT DE LA FUENTE  
Téléphone : 02 31 30 66 12

[stephanie.boulent@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.boulent@calvados.gouv.fr) – [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)